

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et qui ne sont pas visées au »,

les mots :

« qui ne relèvent pas du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.